



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 16 février 2024 - N° 22 / H030

AVIS

PROPOSÉS EN 2023 PAR LES COMMISSIONS DU CNIS

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
du 23 janvier 2024

SOMMAIRE

AVIS DES COMMISSIONS DU CNIS

Commission Démographie et questions sociales.....	3
Commission Emploi, qualification et revenus du travail	3
Commission Entreprises et stratégies de marché	4
Commission Environnement et développement durable	4
Commission Système financier et financement de l'économie	5
Commission Services publics et services aux publics	6
Commission Territoires.....	6
Commission Évaluation du recensement de la population (Cnerp)	7

Commission Démographie et questions sociales

Commission du 14 juin 2023

Avis n° 1

La commission Démographie et questions sociales a pris connaissance des travaux récents concernant le développement du numérique et ses effets sociaux, notamment en fonction des âges de la vie. Les enjeux statistiques sont d'une part la mesure de l'équipement des ménages en objets numériques (téléphonie mobile, informatique, internet sur support fixe et mobile), l'utilisation qu'ils en font (achats, administration ou apprentissage en ligne, jeux, réseaux sociaux, etc.) et ses effets et, d'autre part, celle des difficultés des personnes qui ne maîtrisent pas tout ou partie de ces nouvelles technologies. C'est aussi une meilleure connaissance des contraintes et des arbitrages auxquels les ménages sont confrontés, en fonction notamment de leur niveau de vie, de leur mode de vie et lieu de résidence, du nombre et de l'âge des enfants.

Les deux principales sources utilisées pour documenter ces phénomènes sont l'enquête Technologies de l'information et de la communication de l'Insee et le baromètre du numérique du Crédoc mené à la demande de l'Arcep, CGE, Arcom, ANCT. La commission salue les efforts entrepris par les producteurs qui permettent de comprendre à la fois les usages du numérique et les critères, degrés et facteurs d'éloignement de celui-ci. La commission soutient la tenue périodique de ces enquêtes complémentaires. Elle considère que le développement du numérique n'a pas fini de produire des effets socialement différenciés et que la statistique publique doit poursuivre ses efforts pour mesurer ces effets sociaux. Elle encourage le monde de la recherche et les organismes d'études à y contribuer. La commission recommande également une concertation plus étroite entre producteurs sur la formulation des questions, rendue difficile du fait de l'évolution très rapide des outils numériques.

Référence : Moyen terme 2019-2023, Avis 8 : « Suivre le développement du numérique et ses effets sociaux ».

Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Commission du 25 mai 2023

Avis n° 1

La commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a pris connaissance des sources et des travaux statistiques qui permettent d'approfondir la connaissance des avantages non salariaux pour les salariés. Les enjeux statistiques d'une meilleure connaissance de ces éléments de la rémunération sont d'une part la mesure du « partage de la valeur » au bénéfice des salariés et d'autre part la mesure du niveau de vie, qui inclut ces avantages non salariaux, et, le cas échéant les inégalités entre catégories de salariés au regard de ces avantages.

Le Service statistique public (SSP) a défini les dispositifs se trouvant à la frontière des salaires, tels que les dispositifs de participation financière et d'actionnariat salarié, la protection sociale complémentaire, les aides directes consenties aux salariés, les indemnités de rupture, les primes d'aide au pouvoir d'achat, les avantages en nature... Hormis les avantages en nature, ces dispositifs sont hors salaire au sens de la Sécurité sociale, mais sont le plus souvent inclus dans la mesure statistique du salaire.

Le SSP dispose de trois sources principales pour mesurer les composantes à la frontière des salaires :

- Les données administratives de la Déclaration sociale nominative, bien que le détail de certains éléments de rémunération situés à la frontière des salaires ne soit pas toujours identifiable dans cette source ;
- Les enquêtes Ecmoss, mesurant alternativement le coût de la main-d'œuvre (ECMO) et la structure des salaires (ESS) ;
- L'enquête annuelle Acemo-Pipa sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise.

Le recours aux avantages non salariaux est un phénomène massif, puisque notamment un salarié sur deux reçoit de l'épargne salariale. Pour les salariés bénéficiaires des entreprises de plus de 10 salariés, cela représente en moyenne 6 % de leur rémunération, une part croissante avec l'échelle des revenus. Les avantages en nature concernent 13 % des salariés. Les primes de pouvoir d'achat, exonérées de cotisations sociales et d'impôt, font l'objet d'un suivi particulier, car elles induisent de potentiels effets de substitution avec les autres composantes des salaires.

La commission salue les efforts entrepris par la statistique publique pour mieux définir et suivre les dispositifs à la frontière des salaires, leur poids dans la rémunération totale, leur évolution, leurs effets sur la distribution des revenus et le traitement socio-fiscal dont ils font l'objet relativement au salaire. Elle encourage de poursuivre la mesure des possibles effets de substitution à court et moyen terme entre les différents dispositifs et recommande d'adopter une mesure aussi complète et actualisée que possible de la rémunération du travail aux différents niveaux d'observation et d'analyse économique, qui permette d'appréhender l'impact fiscal et social du régime de ces avantages non salariaux.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 9 de la commission Emploi, qualification et revenus du travail : « Approfondir la connaissance des avantages non salariaux ».

Commission Entreprises et stratégies de marché

Commission du 30 mars 2023

Avis n° 1

La crise énergétique qui a éclaté en 2022 dans le contexte de la guerre en Ukraine a fait ressortir l'importance d'un suivi fin de l'origine, des consommations et des prix des différentes sources d'énergie pour piloter les politiques publiques. Ainsi, à la suite des fortes hausses de prix de l'énergie, l'Insee a mis en œuvre en urgence fin 2022 une enquête sur l'impact prévisionnel des hausses de prix de l'électricité sur les dépenses en électricité des entreprises en 2023 dont les premiers résultats ont été publiés fin janvier 2023.

Au-delà de cette mesure d'un choc conjoncturel, la statistique publique est saisie de trois enjeux principaux : décrire précisément l'origine de nos approvisionnements et évaluer la « vulnérabilité » de la France au regard de celle-ci ; suivre plus finement la consommation d'énergie des différents acteurs économiques (ménages, entreprises, collectivités) ; suivre l'évolution des prix et mesurer son impact sur l'activité.

La commission se félicite des éclairages d'ores et déjà apportés par la statistique publique sur les données relatives à l'énergie et elle encourage l'enrichissement des dispositifs déployés pour éclairer ce contexte de crise. Dans cette perspective, la commission considère souhaitable de pérenniser la production et la diffusion des statistiques mises au point pendant la crise. Elle considère aussi que l'accès de ces données aux chercheurs doit être favorisé, dans des délais raccourcis, et qu'il est nécessaire de produire des données détaillées pour estimer au niveau sectoriel et sur le territoire la modification dans le temps des comportements de consommation et d'investissement des entreprises dans l'énergie et sa décarbonation. La commission soutiendra et suivra les initiatives visant à exploiter de nouvelles sources, qu'il s'agisse, par exemple, de rapportage par les fournisseurs ou de données issues des compteurs d'énergie, dans le respect des textes réglementaires encadrant le traitement de ces données à des fins statistiques

Commission Environnement et développement durable

Commission du 07 avril 2023

Avis n° 1

Dans un souci de gestion plus durable des ressources, plusieurs politiques publiques fixent des objectifs de réduction de consommation intérieure de matières et prônent le développement d'une économie plus circulaire, en application notamment de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (2015), de la feuille de route pour une économie circulaire (2018), de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (2020) ou encore du plan d'action de l'Union européenne pour l'économie circulaire. La loi a étendu le nombre de filières REP (responsabilité élargie des producteurs) qui incluent désormais les déchets du bâtiment et des travaux publics.

La commission a pris connaissance du développement de données structurées et régulières permettant de mesurer la consommation de matières en niveau et son évolution dans de nombreux domaines (alimentaires, BTP, etc.) ; ces données sont essentielles pour estimer la trajectoire empruntée en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale et européenne et permettre des comparaisons avec les autres pays. En particulier, la commission se félicite des avancées opérées dans l'information produite sur le gaspillage alimentaire, depuis son examen en 2019, grâce à l'ajout de questions dans les enquêtes sur les pratiques culturelles, la réalisation par l'Insee d'une enquête sur les services ou encore l'actualisation de l'enquête de l'Ademe.

La commission constate un intérêt grandissant pour les études de métabolisme territorial, mais aussi par secteur d'activité, qui font des bilans de flux de matières ou de substances et permettent notamment d'accompagner des politiques de réemploi local des matériaux de construction ou de développement des circuits courts alimentaires. Pour favoriser des diagnostics de qualité, la commission encourage plus généralement la mise à disposition de données à des échelles locales (celle d'un département ou d'une aire urbaine), comme les données sur les flux de marchandises ou les données pondérales de l'enquête Budget de famille.

La commission a pris connaissance des nouvelles possibilités offertes par l'usage de données issues des filières REP et se félicite de leur mise à disposition. Pour pallier le manque de certaines données nécessaires pour étudier les déchets produits dans le secteur du BTP, la commission soutient la réalisation d'une nouvelle enquête sur les déchets dans ce secteur dans un avenir proche, tout en approfondissant l'usage de données collectées par des acteurs privés dans leurs obligations réglementaires notamment.

Référence : Moyen terme 2019-2023, avis n° 9 et n° 10 de la commission Environnement et développement durable.

Commission Système financier et financement de l'économie

Commission du 1^{er} juin 2023

Avis n° 1

Le développement des firmes multinationales s'appuie sur d'importants investissements directs étrangers. Le financement des entreprises multinationales par l'intermédiaire de filiales étrangères, notamment des sociétés écrans situées dans des paradis fiscaux, peut masquer leur véritable localisation économique dans les statistiques officielles. La commission a pris connaissance des outils de la statistique publique pour mesurer l'internationalisation des financements de l'économie. L'observation de l'activité des firmes multinationales est au centre des principaux dispositifs de mesure au sein de la comptabilité nationale et de la balance des paiements, comprenant entre autres la collecte des données sur les investissements directs étrangers en France et sur les détentions de titres. Les enjeux sont multiples : mesure de l'évitement fiscal, exposition financière, réaction aux chocs et structure des chaînes de valeur mondiales, localisation des investissements et actifs immatériels, exposition géographique par l'activité des filiales, investissements directs à l'étranger et nationalité des entreprises, et données sur les détentions de titres. Le cas emblématique du PIB irlandais et au-delà de l'UE montre qu'il y a aussi un enjeu d'interprétation des statistiques de comptabilité nationale. Les avancées dans la connaissance des centres financiers offshore (« paradis fiscaux »), comme la nécessité d'une plus grande maîtrise de la souveraineté nationale, donc de la connaissance des chaînes de valeur développées par les firmes multinationales, sont des illustrations importantes de ces enjeux. Les stratégies d'évitement fiscal constituent non seulement une distorsion des flux, mais aussi conduisent par exemple à surestimer le montant des investissements directs étrangers dans le cas de réinvestissement dans le pays d'origine après transit par des paradis fiscaux.

Depuis mai 2016 et la présentation des données sur les centres financiers offshore devant cette même commission du Cnis, de nombreux progrès ont eu lieu dans l'observation, en particulier portés par l'approfondissement de la mise en place du LEI (Legal Entity Identifier), identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers. Mais le sujet reste complexe et de nombreux organismes nationaux et internationaux poursuivent des travaux méthodologiques afin d'améliorer le recueil de données et les outils pour mieux tracer le développement des firmes multinationales dans les trois dimensions : l'activité des multinationales à l'étranger (et sur le territoire national), le réseau de filiales et les liens capitalistiques, et les transactions entre filiales et avec des tiers. La commission se félicite de ces avancées et encourage les acteurs de la statistique publique dans leurs efforts pour mieux appréhender l'effet de l'activité des firmes multinationales sur la comptabilité nationale et le calcul des agrégats, ainsi que la place des centres offshore

dans l'économie mondiale via l'évitement fiscal notamment. Elle appuie les travaux européens visant le développement du répertoire européen des firmes multinationales, au-delà des seules firmes financières et firmes non financières intervenant sur le marché financier, permettant d'améliorer l'identification des pays détenteurs des titres et l'origine des investissements à l'étranger.

Référence : Moyen terme du Cnis 2019-2023, avis n° 2 de la commission Système financier et financement de l'économie : « Améliorer la mesure et le suivi de l'activité financière internationale ».

Commission Services publics et services aux publics

Commission du 21 mars 2023

Avis n° 1

La commission Services publics et services aux publics a pris connaissance des avancées du système d'information sur les élèves et les étudiants et des travaux permettant d'améliorer le suivi du parcours des jeunes dans le système éducatif et vers l'emploi.

La commission salue les travaux réalisés pour la mise en place d'un identifiant national élève unique, non signifiant, permettant d'améliorer la qualité des données, notamment pour l'étude sur des populations ciblées, et d'étudier les orientations et trajectoires scolaires des élèves, étudiants et apprentis jusqu'à leur insertion professionnelle. La commission encourage la construction de cohortes d'élèves et étudiants, nécessaires pour étudier plus finement la diversité des parcours.

Cet identifiant a rendu possible la tenue de travaux cherchant à mesurer l'effet des politiques publiques, comme la réforme du premier cycle de santé, ainsi que des travaux de recherche, comme celui sur l'évaluation à long terme des effets de l'internat d'excellence de Sourdon, fruit d'une étroite collaboration avec la statistique publique (Depp).

La commission a constaté également les progrès faits sur la qualité de la description des parcours scolaires dans les panels Depp, en particulier celui des élèves en situation de handicap. Sur ce dernier panel, elle se félicite de la connaissance de l'insertion dans l'emploi de ces jeunes qu'apportera l'enrichissement du panel avec les données d'InserJeunes. Elle recommande également d'approfondir la connaissance socioéconomique et familiale des élèves et des jeunes. Pour autant, la commission rappelle que ces opérations doivent non seulement être soigneusement encadrées juridiquement, afin de garantir l'anonymat des personnes, mais aussi précisément documentées et répondre au principe de nécessité et de proportionnalité.

Elle recommande de développer les partenariats entre chercheurs et service statistique public, pour que les données produites permettent une évaluation plus précise des dispositifs et des éclairages renouvelés dans de nombreux domaines de l'éducation.

Références : Moyen terme 2019-2023, avis n° 4 de la commission Services publics et services aux publics : « Suivre le parcours des jeunes dans le système éducatif » et avis n° 1 de la commission Démographie et questions sociales : « Assurer la continuité de l'information sur les personnes handicapées ».

Commission Territoires

Commission du 8 juin 2023

Avis n° 1

Les dernières réformes législatives (lois NOTRe, Elan et Climat et résilience) et les programmes nationaux *Action cœur de ville* et *Petites villes de demain* incitent les acteurs publics à différentes échelles territoriales à se saisir de plus en plus des enjeux d'aménagement commercial et logistique, notamment dans un contexte de développement du e-commerce. Dans ce contexte, la commission a pris connaissance des sources de données publiques permettant d'étudier les dynamiques commerciales à l'échelle la plus fine.

Elle se réjouit de la mise à disposition de nombreuses informations fournies par le traitement des fichiers fonciers pour l'étude des implantations et surfaces commerciales, fichiers qui couvrent le territoire national. Elle regrette toutefois que les informations sur la nature de l'activité exercée soient pour le moment

incomplètes. Elle souligne de ce point de vue l'apport des enquêtes locales par relevé de terrain, comme celle réalisée par l'Apur à Paris.

La commission salue également les avancées apportées par la détermination statistique des périmètres des pôles commerçants, qui tient compte des spécificités des pôles de centre-ville d'une part et de celles des pôles de périphérie d'autre part. Les études mobilisant ces périmètres devraient améliorer la compréhension des dynamiques commerciales à un niveau local.

Malgré ces avancées, des difficultés persistent pour mesurer la vacance commerciale. Cette mesure apparaît pourtant cruciale pour orienter les politiques publiques et pour évaluer l'efficacité de celles qui sont déjà mises en place. En conséquence, la commission encourage vivement la poursuite des travaux méthodologiques engagés en vue de dresser une typologie des situations de vacance commerciale dans toute sa diversité et de mesurer son évolution localement. La commission soutient également la poursuite des travaux de rapprochement entre les fichiers fonciers et la base Sirene géolocalisée afin de disposer d'informations plus précises et plus récentes concernant l'activité et l'occupation des locaux commerciaux.

Référence : Moyen terme 2029-2023, avis général n° 5 : « Consolider l'offre de la Statistique publique en données territoriales ».

Commission Évaluation du recensement de la population (Cnerp)

Commission du 15 mai 2023

Avis de la Cnerp

À la suite de la remise du rapport d'évaluation par l'Insee au président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) et aux retours des communes concernées par l'expérimentation du recours à un prestataire pour réaliser la collecte du recensement, la Cnerp émet un avis favorable sur le projet de généralisation de cette expérimentation prévue à l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte.

La Commission souhaite que, dans le cadre de cette généralisation, les communes n'aient plus besoin de faire acte de candidature auprès de l'Insee pour recourir à ces prestations afin de garantir une plus grande fluidité du dispositif. Néanmoins, la Cnerp restera attentive à ce qu'un lien conventionnel soit maintenu entre les prestataires potentiels et l'Insee, afin que ce dernier puisse remplir sa mission d'organisation et de contrôle de la collecte des informations du recensement de la population conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'obligation de ce lien conventionnel ne devra toutefois pas être un frein à la candidature des prestataires et l'Insee devra mettre en place une organisation permettant de répondre aux sollicitations de l'ensemble des entreprises prestataires intéressées, qu'elles soient nationales ou locales. Afin d'accompagner au mieux les communes dans leur démarche de contractualisation et de garantir la qualité de la collecte, la Cnerp souhaite que l'Insee élabore un modèle de cahier des charges qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent.

La Cnerp souhaite également continuer à être tenue informée de l'impact de ces recours sur la collecte du recensement de la population dans le cadre de sa mission d'évaluation des modalités de collecte des informations recueillies à l'occasion du recensement de la population. Dans cette perspective, la Cnerp demande à ce que les communes ayant recours à un prestataire agréé soient tenues de le déclarer auprès de l'Insee. Elle encourage également les communes à transmettre les informations relatives aux coûts de la prestation.